

Bezirksamt Spandau von Berlin [Bureau de district de Spandau à Berlin]

Centre de services des Universités populaires de Berlin



Centrale d'examens

Date d'édition : Berlin, le 11/05/2021

Informations à l'attention des candidat(e)s aux examens pour la tenue des examens dans le respect des mesures d'hygiène (Version 4, mise à jour du 7/05/2021 les modifications sont soulignées)

En raison de la pandémie actuelle due au virus SARS-CoV-2, la centrale d'examens des Universités populaires de Berlin est tenue de respecter des règles d'hygiène spécifiques pendant la tenue des examens de langue. À cette fin, un plan d'hygiène¹ a été élaboré. En participant à un examen de langue de la centrale d'examens, vous vous engagez à respecter ce plan d'hygiène ainsi que les règles d'hygiène d'application générale.

Nous souhaitons, par la présente, vous informer à propos des règles les plus importantes :

Règles fondamentales :

- **Obligation de test** : conformément à l'article 9 (10) du Décret relatif aux mesures de protection contre les infections en date du 27/04/2021, seules les personnes présentant un résultat de test négatif au sens où l'entend l'article 6 b ont le droit de participer aux examens de la Centrale d'examens. Sont dispensées de cette obligation les personnes mentionnées à l'article 6 c (1. intégralement vaccinées, 2. guéries depuis six mois + 1^{re} vaccination, 3. guéries depuis au moins 28 jours + au maximum depuis six mois), ce qui signifie que les participant(e)s aux examens présentent à leur entrée sur le lieu d'examen un résultat de test négatif provenant d'un centre de test ou d'un test PCR effectué au plus tôt 24 heures auparavant. À titre d'alternative, il est possible de présenter un justificatif conforme à l'article 6 c. Les justificatifs seront documentés. Les autotests sur place ne sont malheureusement pas possibles pour les participant(e)s aux examens.
- En présence de **symptômes non clarifiés, susceptibles d'être corrélés au SARS-CoV-2** (par exemple affections des voies respiratoires, fièvre), nous vous recommandons instamment de **ne pas prendre part aux examens** (pour information : sur présentation d'un justificatif d'absence pour maladie, aucun désavantage n'est à craindre. Dans de tels cas, les frais d'examen déjà acquittés seront remboursés).
- **Les collaborateurs et collaboratrices de la centrale d'examens**, de même que les président(e)s des commissions d'examen (après concertation avec les collaborateurs et collaboratrices compétent(e)s de la centrale d'examens) sont **habilité(e)s à exclure des candidat(e)s présentant de tels symptômes** de la participation à l'examen.
- Malheureusement, en vertu de la réglementation applicable aux examens DTZ, le port de manteaux et de vestes reste interdit. En raison de l'aération, il peut faire très froid dans les locaux d'examen. **Il est donc recommandé aux candidat(e)s aux examens de s'habiller en fonction des conditions météorologiques (pull-overs, vestes en tricot, gilets, bonnets).**

¹ <https://www.berlin.de/vhs/themen/pruefungen-zertifikate/pruefungszentrale/>

Règles générales :

- **Désinfection des mains** à l'entrée dans le bâtiment.
- Respecter la **distance de sécurité**. Au moins 1,5 m – pendant les examens et dans la totalité du bâtiment, y compris les installations sanitaires.
- Il est nécessaire de renoncer à tout **contact physique**.
- **Ne pas passer** ses mains sur son **visage** (et, avant tout, ne pas toucher les muqueuses).
- Dans toute la mesure du possible, ne pas saisir à pleine(s) main(s) ni avec les doigts les objets publiquement accessibles tels que **poignées de portes** (utiliser son coude, etc.).
- Respecter l'**étiquette en matière de toux et d'éternuement** : tousser et éternuer dans le pli du coude.
- **Un masque médical** doit être porté dans la totalité du bâtiment. **Cette règle s'applique également pendant les épreuves écrites et orales.**
- Pas de **consommation de denrées alimentaires** dans les couloirs et les autres zones de circulation.
- Éviter de se mélanger à d'autres **groupes** (par exemple pendant les pauses).
- Limiter au laps de temps nécessaire le **séjour** dans les bâtiments. Ne pas s'attarder. Quitter rapidement le bâtiment une fois l'examen passé.

Dispositions spécifiques des examens :

- Pour éviter les grands rassemblements de personnes, **deux ou trois tours décalés dans le temps** (tranches horaires) ont été programmés **pour chaque journée d'examen. Veuillez s'il vous plaît tenir compte de l'horaire d'accès qui figure sur votre convocation.**
- Pour éviter les grands rassemblements, **la salle d'examen écrit fait également fonction, pour la plupart des groupes d'examen, de salle de pause et de salle d'attente** pour le temps compris entre l'examen écrit et l'examen oral. Dans le collège, l'amphithéâtre sert également de salle de pause et de salle d'attente pour un nombre max. de 20 personnes. Ici, les groupes d'examen attendent dans des zones délimitées (îlots d'attente), séparés les uns des autres et en respectant une distance suffisante. Les candidat(e)s à l'examen peuvent quitter la pièce pendant la pause pour se rendre aux toilettes ou dans la cour.
- Après l'examen écrit, les candidat(e)s quittent le site d'examen en empruntant une **sortie balisée**.
- **Dans l'ensemble du bâtiment d'examens, le port d'un masque médical est obligatoire. Une exception** à cette obligation est prévue :
Lors du **contrôle d'identité** devant les salles de cours avant le début des examens, les candidat(e)s aux examens ôtent brièvement, à une distance suffisante (au moins 1,5 m), leur masque de protection. À cet endroit, des visières de protection du visage sont également mises à la disposition des examinateurs et examinatrices.

Nous nous efforçons de sécuriser dans toute la mesure du possible les conditions d'examen. Dans le même temps, notre première priorité est de vous permettre, malgré ces nouvelles dispositions, de vous concentrer pleinement sur vos examens.

Nous vous remercions dès maintenant pour votre compréhension et votre coopération !